



Proposition de communiqué commun des intersyndicats de PH

(Validé par la CPH et l'INPH le 3 décembre 2005)

A- PREALABLES

- Ajournement du volet financier de la réforme de l'IRCANTEC.
- Installation d'une instance inter-ministérielle (fonction publique/santé), incluant les PH, afin d'analyser l'évolution de leur régime de pension.
- Audit de la gestion financière de l'IRCANTEC.
- Etude immédiate d'alternative à l'IRCANTEC, auprès d'autres caisses de retraite type ARRCO/AGIRC ou CNRACL.
- Principe de création d'une caisse sur-complémentaire solide et fiable, abondée par les cotisations salariés-employeurs, adossées notamment aux indemnités.
- Instauration d'un plan d'Epargne Temps Retraite Salariale (PETRS) permettant de capitaliser au long cours le CET et de garantir aux ayants droit sa transmissibilité.
- **Obtenir un traitement équitable de la retraite de tous les PH, au même titre que tout Français (au moins 66% du dernier revenu d'activité actuellement à 75% pour les salariés de la fonction publique).**

B - PROPOSITIONS

1- Elargissement de l'assiette

- Création de cotisations (employeur et salarié) sur les astreintes médicales (forfait et appels courts).
- Création de cotisations sur la prime d'exercice public exclusif, la prime multi-site, la prime des postes à recrutement et maintien prioritaire
- Assiette de cotisations calculée sur 100% du salaire pour tous les PH temps pleins et temps partiels.
- Proratisation des assiettes de cotisations IRCANTEC pour les PH temps réduits ou en CPE.

2- L'évolution du salaire de référence doit être encadrée afin de garantir pour une carrière complète un taux de remplacement d'au moins 65%.

3- Autres dispositions

- Reconnaissance de la pénibilité d'exercice et du temps passé en garde et en astreinte en tant que période de temps de travail effectif supplémentaire (entre 1984 et 2002 inclus), et des plages additionnelles qui doivent être prises en compte pour la durée d'assurance.
- Indexation des rémunérations sur l'évolution prévisionnelle des prix à la consommation (hors tabac),
- Amélioration de la retraite des personnels hospitaliers universitaires.